

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Aigrefeuille

Plan Local d'Urbanisme

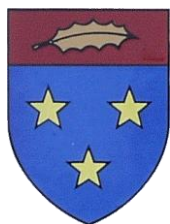
Approuvé par DCM le 18 octobre 2005

- 1^{ère} modification approuvée par DCM le 11 avril 2007
- 2^{ème} modification approuvée par DCM le 05 septembre 2008
- 3^{ème} modification approuvée par DCC le 20 décembre 2012

**1^{ère} Modification simplifiée du PLU
Approuvée par Délibération
du Conseil de la Métropole du 29/09/2015**

5 - Annexes

5.3.4. Droit de préemption urbain



aua/Toulouse
aire urbaine

toulouse
métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n°DEL-15-492

**Commune d'Aigrefeuille - Plan Local d'Urbanisme: Champ
d'application du Droit de Prémption Urbain**

L'an deux mille quinze le jeudi dix-sept septembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	67
Présents :	60
Procurations :	3
Date de convocation :	11 septembre 2015

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOLAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BLASOTTO, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ENSAULT, M. Francis GRASS,

	M. Pierre LACAZE, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Damien LABORDE	Julie ESCUDIER
M. Sacha BRIAND	François CHOLLET
Mme Nicole MIQUEL-BELAUD	Marie DEQUE

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE, M. Pierre COHEN

Délibération n° DEL-15-492

**Commune d'Aigrefeuille - Plan Local d'Urbanisme: Champ
d'application du Droit de Prémption Urbain**

Exposé

Le Conseil Municipal de la commune d'Aigrefeuille a décidé d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du PLU de la Commune d'Aigrefeuille, par délibération du 29 septembre 2008, suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 mars 2005, modifié et approuvé le 11 avril 2007. Le périmètre d'application du DPU a été annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R.123-13.4 du Code de l'Urbanisme.

Toulouse Métropole étant compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain et en raison de l'approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille, inscrite à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015, dans laquelle le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé, il apparaît nécessaire de se prononcer pour redéfinir le champ territorial sur lequel s'exerce le Droit de Prémption Urbain.

Selon les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui énoncent que « les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (...), ainsi que tout ou partie de leur territoire couvert « ... » par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires. », et celles de l'article L 211-2 de ce même Code qui indiquent que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ..., emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain », il est proposé d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et d'urbanisation future dites « zones AU » du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille, conformément au plan ci-annexé.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

En application des dispositions des articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et les zones d'urbanisation future dites « zones AU » du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune d'Aigrefeuille.

Pour assurer la continuité juridique de l'exercice du Droit de Prémption Urbain, la délibération du 29 septembre 2008 restera applicable jusqu'à la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Article 2

Que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

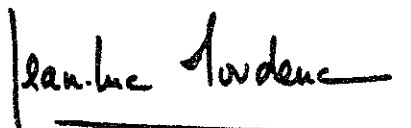
Pour	63
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 21 SEP. 2015

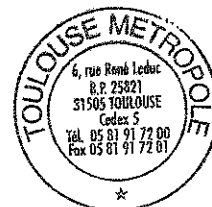
Reçue à la Préfecture le 21 SEP. 2015

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président,



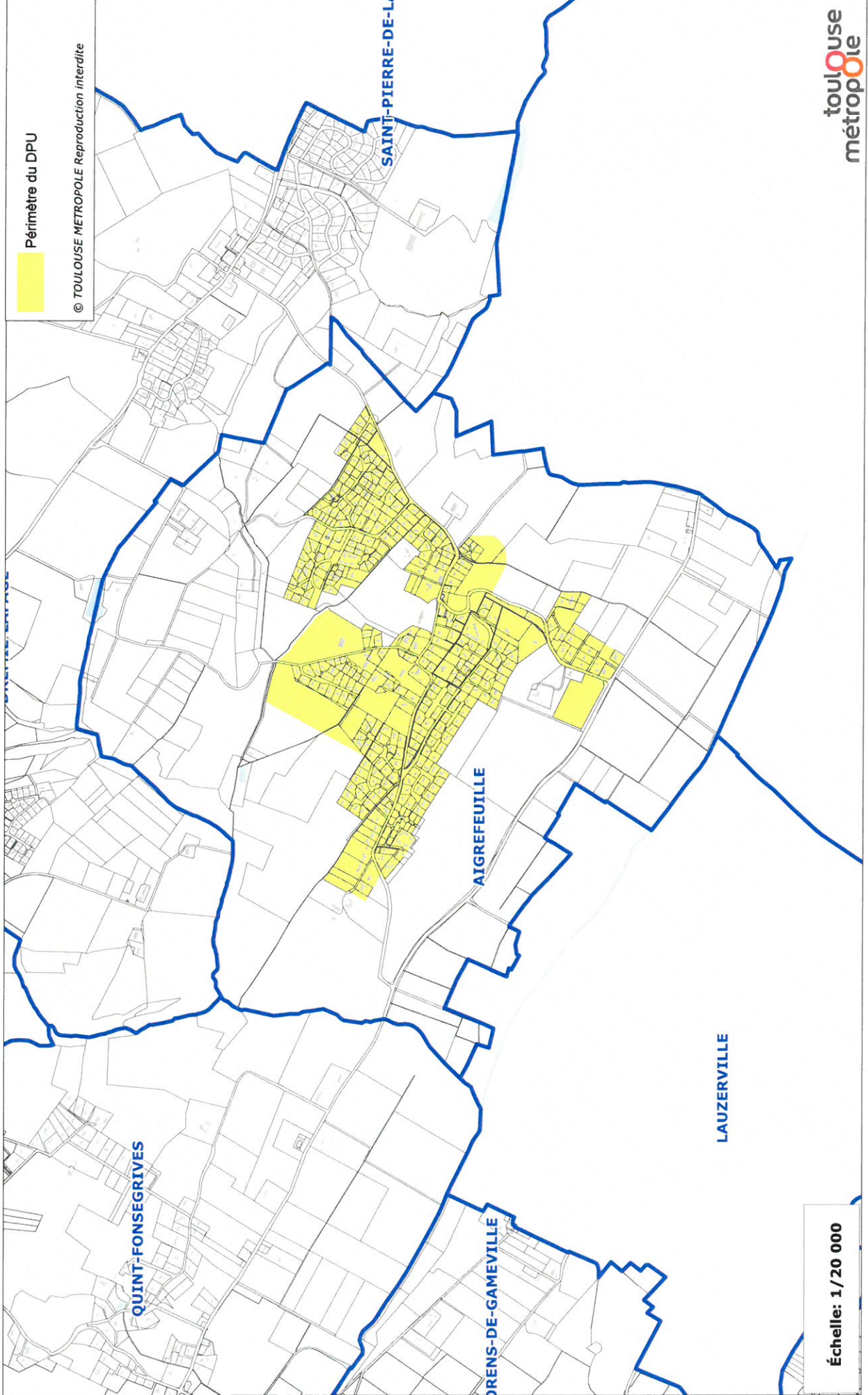
Jean-Luc MOUDENC



COMMUNE DE AIGREFEUILLE

Champ d'application du Droit de Prémption Urbain

Réalisé le: 09/07/2015



Source: TM - DSI/DOF

DGDFP - Direction des Opérations Foncières - DOF_TM_2015_152